



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/2004/SR.4  
24 mars 2005

Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

SOUS-COMMISSION DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION  
DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-sixième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 4<sup>e</sup> SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mercredi 28 juillet 2004, à 10 heures

Président: M. SORABJEE

SOMMAIRE

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS  
FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE  
ET DE SÉGRÉGATION DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS  
LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DÉPENDANTS: RAPPORT DE  
LA SOUS-COMMISSION ÉTABLI EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 8 (XXIII)  
DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Sous-Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

*La séance est ouverte à 10 h 5.*

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET DE SÉGRÉGATION DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DÉPENDANTS: RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ÉTABLI EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME (point 2 de l'ordre du jour) (E/CN.4/Sub.2/2004/NGO/3, 4, 5, 8, 9, 11, 24 et 26) (*suite*)

1. M. CHEIKH (Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies) appelle l'attention de la Sous-Commission sur la situation des droits de l'homme au Sahara occidental, qui continue de se dégrader au point de devenir critique. Isolée délibérément du monde extérieur et notamment des médias et des organisations humanitaires, la population des territoires sarahouis sous occupation coloniale marocaine est soumise à une terrible politique de répression de la part du régime marocain. Plusieurs défenseurs des droits de l'homme sont récemment morts des suites de tortures et les disparitions forcées se multiplient.

2. En accentuant la répression et le pillage des ressources des territoires, le Maroc refuse clairement l'option de l'indépendance prévue dans le dernier rapport des Nations Unies sur la question. La communauté internationale doit faire pression sur ce pays afin qu'il respecte les dispositions de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et qu'il se conforme à la légalité internationale en laissant aux Nations Unies le soin de mener à bien la décolonisation du Sahara occidental dans le cadre d'un référendum d'autodétermination libre et démocratique.

3. M. PRAKASH (Institut international de la paix) fait observer que si la violence aveugle est devenue une cause essentielle de violation des droits de civils innocents à l'échelle de la planète, c'est le déni systématique de leurs droits fondamentaux qui affecte la vie des groupes et des individus au niveau national. Du fait de sa situation géographique, le Pakistan s'est vu accorder un rôle de premier plan dans la lutte contre le terrorisme. Or, loin d'être un pays démocratique soucieux de protéger les droits de ses citoyens, il s'agit à l'évidence d'un régime dictatorial et militaire. Arrivé au pouvoir en 1999 à la faveur d'un coup d'État, le général Musharraf a écarté toute opposition politique et réduit les journalistes au silence. Les femmes continuent de subir les dispositions discriminatoires énoncées dans les ordonnances Hudud et plus de 500 d'entre elles ont été tuées en 2003 «au nom de l'honneur». Les minorités religieuses sont toujours menacées par les lois sur le blasphème et l'administration et la société sont de plus en plus militarisées.

4. Malgré les nombreuses promesses faites par le général Musharraf, l'infrastructure terroriste au Pakistan n'a pas été démantelée. Les dirigeants de groupes terroristes interdits sont laissés en liberté et appellent publiquement à la violence. Les madrassa continuent librement d'encourager l'extrémisme et le fondamentalisme. La complicité du Pakistan dans le développement du réseau Al-Qaida avant le 11 septembre 2001 est en outre avérée.

5. M. CHAUHARY (Conseil mondial de la paix) dénonce la pratique de discrimination raciale menée au Pakistan contre les Sindhis, dont les droits politiques, économiques et culturels sont bafoués de façon flagrante. Les Sindhis sont privés de leur droit à l'autonomie dans leur

propre province et leurs ressources économiques sont pillées. Les femmes, particulièrement maltraitées, vivent dans des conditions inhumaines, d'où des taux élevés de mortalité et de suicide. Faute d'investissements économiques et sociaux, la pauvreté et le chômage sévissent dans la province. Les Sindhis sont en outre victimes d'arrestations arbitraires et font l'objet de discriminations dans presque tous les domaines.

6. Le Conseil mondial de la paix réitère sa demande tendant à ce que les Sindhis puissent accéder à l'autonomie dans le cadre de la fédération pakistanaise et à ce que les immigrants illégaux soient rapatriés, la démocratie restaurée, les droits de l'homme pleinement protégés, le fondamentalisme et l'extrémisme religieux éradiqués, la paix entre le Pakistan et l'Inde rétablie et les armes nucléaires éliminées de l'Asie du Sud.

7. M<sup>me</sup> VERA VEGA (Association américaine de juristes) indique que l'organisation qu'elle représente a soumis à la Sous-Commission cinq documents écrits sur les sujets suivants: la récente décision de la Cour suprême des États-Unis reconnaissant le droit des prisonniers de Guantanamo de recourir au tribunal fédéral afin de contester la légitimité de leur détention et le fait que le Gouvernement des États-Unis est en train d'adopter des mesures pour ne pas donner effet à cette décision; le coup d'État franco-américain en Haïti; l'intensification des pressions économiques contre Cuba; la résolution 1546 du Conseil de sécurité, qui constitue une tentative pour légitimer l'occupation militaire et le statut néo-colonial de l'Iraq; et les graves violations des droits fondamentaux de ressortissants nationaux et étrangers commises actuellement aux États-Unis.

8. Tous ces documents montrent que les droits de l'homme, les libertés démocratiques et le droit des peuples à l'autodétermination se trouvent particulièrement menacés à l'échelle internationale à cause principalement de l'arrogance de la première puissance militaire du monde qui est prête à tout pour s'assurer le contrôle des ressources énergétiques et autres ressources stratégiques de la planète et qui n'hésitera pas, à l'approche des élections présidentielles, à se lancer dans de nouvelles agressions pour gagner le soutien des électeurs – par exemple contre le Venezuela, si les résultats du prochain référendum ne sont pas conformes à ses attentes. L'Association américaine de juristes appelle donc la Sous-Commission, les États et les peuples à se montrer particulièrement vigilants.

9. M. ALI KHAN (Congrès du monde islamique) dénonce la terreur que les forces d'occupation indiennes, à la faveur d'une législation répressive spéciale, font régner au Cachemire, où les exécutions extrajudiciaires atteignent des proportions génocidaires, où les disparitions forcées et involontaires auraient touché plus de 8 000 personnes au cours des 15 années écoulées et où les femmes sont régulièrement violées par les forces de sécurité.

10. Notant que l'Inde et le Pakistan se sont récemment engagés dans un processus de paix afin de résoudre toutes les questions qui les opposent, y compris la question du Cachemire, le représentant du Congrès du monde islamique constate que les autorités indiennes locales ne montrent pas la moindre volonté de libérer les Cachemiriens du poids de la répression et déplore que ces derniers n'aient pas été associés au processus. Il prie la communauté internationale d'exhorter le Gouvernement indien à mettre fin aux violations des droits de l'homme au Cachemire et à favoriser un règlement pacifique de la question avec la participation des représentants cachemiriens.

11. M. GONZALES (Conseil international des traités indiens) appelle l'attention de la Sous-Commission sur la situation difficile de plusieurs populations autochtones d'Amérique du Nord. En Californie, la nation tribale Pit River (Iss Ahwi) voit ses terres sacrées menacées par les projets d'exploitation de la société minière Calpine. Dans l'État du Nevada, malgré l'opposition de la majorité des conseils tribaux qui représentent environ 80 % de la population concernée, une loi dite de répartition des Shoshone occidentaux, ratifiée par le Président Bush, autorisera la vente au prix de 15 cents l'acre d'une vaste superficie de terres faisant l'objet d'un différend au Nevada, dans l'Idaho, dans l'Utah et en Californie. Les terres en question viennent au troisième rang mondial pour la production d'or. Il est en outre question d'y établir un dépôt national de déchets nucléaires ainsi qu'un site d'essais nucléaires. Le Conseil international des traités indiens prie le Rapporteur spécial chargé des questions autochtones de se pencher d'urgence sur ces deux cas.

12. M. UMER (Observateur du Pakistan), constatant la persistance d'une divergence de perspectives entre le Nord et le Sud en matière de droits de l'homme, fait valoir l'importance, pour la protection et la promotion de ces droits, de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Il note que l'occupation étrangère reste l'une des principales causes de conflits et de violations graves des droits de l'homme et que la communauté internationale n'est pas parvenue à élaborer un mécanisme efficace pour y mettre fin. Il déplore à cet égard que la juste lutte des peuples pour l'autodétermination soit souvent qualifiée de terrorisme, et, profondément préoccupé par l'image négative de l'islam et des musulmans, souhaite l'avènement d'une culture de tolérance et d'harmonie entre les civilisations.

13. Le Gouvernement pakistanais a montré, par diverses mesures d'ordre législatif et exécutif, notamment l'établissement d'une commission nationale des droits de l'homme, qu'il était déterminé à promouvoir et à protéger les droits fondamentaux de la population, en particulier les droits des femmes. Celles-ci occupent déjà 20 % des sièges au parlement et 30 % des sièges dans les administrations locales. Un projet de loi prévoyant l'interdiction des «crimes d'honneur» est en train d'être rédigé et le Président a demandé l'organisation d'un débat national sur les ordonnances Hudud. Le Gouvernement s'attache aussi à promouvoir les droits des minorités, dont la participation à la prise des décisions a sensiblement augmenté avec l'introduction en 2002 d'un système d'electorats communs.

14. La Sous-Commission a un grand rôle à jouer dans l'examen des moyens devant permettre de relever les défis auxquels fait face l'humanité. Il importe de fonder l'approche des droits de l'homme sur les principes de la justice et de l'honnêteté. Il est essentiel d'éliminer les causes profondes des violations des droits de l'homme et de prendre en compte, dans l'application des normes internationales, la diversité culturelle. Enfin il faut réformer le système financier international, injuste et discriminatoire, afin d'éradiquer la pauvreté et de répondre aux besoins de développement.

15. M. GUISSÉ, rappelant que la trilogie Paix, Droits de l'homme et Développement constitue un ensemble fonctionnel incontournable, note que la paix, que tous les peuples revendiquent légitimement, prend de plus en plus la forme d'un droit. Contre ceux qui pensent que la paix est une situation de fait et ne peut pas constituer un droit, la Charte des Nations Unies pose clairement que la paix est une obligation. La notion de droit à la paix a sensiblement évolué depuis la Deuxième Guerre mondiale. Ce droit a été consacré en 1982 par l'Assemblée générale

des Nations Unies dans sa déclaration relative à l'Année internationale de la paix, où il est dit que «les peuples de la terre ont un droit sacré à la paix».

16. La paix n'est pas simplement la constatation négative de l'absence de guerre, c'est un concept positif faisant intervenir l'existence de relations pacifiques à l'intérieur d'un pays et entre les pays. La paix internationale est le fruit d'un ordre mondial équitable et la paix nationale celui d'une société où tous les droits de tout homme sont respectés. Lorsqu'elle est fondée sur l'harmonie et l'égalité, la paix favorise le développement. Mais lorsqu'elle repose sur la dissuasion et la menace, elle est incompatible avec le développement. Il ne suffit pas d'admettre, pour assurer le respect des droits de l'homme et le progrès économique et social, la nécessité d'instaurer la paix sur Terre. Il importe d'examiner les mesures pratiques susceptibles de favoriser la réalisation d'une telle idée.

17. En Afrique, la trilogie Paix, Droits de l'homme et Développement voit tous ses éléments paralysés. Les frontières imposées par le colonisateur, qui divisent artificiellement les ethnies entre elles, sont à l'origine des plus graves atteintes à la paix. Les conflits en Afrique de l'Ouest reposent tous sur la question ethnique, empêchant les pays de s'attaquer à la pauvreté, à la maladie, à l'analphabétisme, au manque d'infrastructure, à la destruction du tissu social et des valeurs africaines et aux violations des droits de l'homme, autant de maux qui compromettent la construction de la paix. M. Guissé conclut son intervention en préconisant une analyse plus approfondie de la notion de paix, qui tienne compte des formes de l'existence de l'être humain partout où il se trouve.

18. M. DECAUX, considérant que le point à l'examen doit rester l'un des temps forts des travaux de la Sous-Commission, dit qu'il n'est jamais inutile de parler, avec lucidité et honnêteté, des droits de l'homme. Il espère que la Sous-Commission mènera à bien dans un climat constructif l'exercice difficile mais nécessaire qui consiste à faire, avec pour seule boussole celle des droits de l'homme, le bilan annuel de l'état des droits de l'homme dans le monde. La situation en la matière semble moins sombre que lors de la session précédente. En effet, la liberté de l'information, dont la Sous-Commission ne parle au demeurant pas assez, a joué un rôle décisif en révélant des situations inacceptables, même si, dans trop de pays, la presse reste bâillonnée et des journalistes sont tués. M. Decaux se félicite d'autre part de la place de la justice en évoquant l'arrêt de la Cour suprême des États-Unis qui a fait sortir les détenus de Guantanamo Bay du *no man's land* juridique où ils se trouvaient, mais il se demande combien il existe encore de prisons secrètes à travers le monde. Il souhaite que la Sous-Commission continue d'explorer des questions juridiques essentielles comme la privatisation des conflits et la sous-traitance des crimes de guerre à des mercenaires ou des paramilitaires, qui témoignent d'une inquiétante contagion du non-droit. Il salue également la décision de la Cour internationale de Justice qui demande aux États-Unis de réparer la violation de la Convention de Vienne sur les relations consulaires de 1963 en offrant des garanties de recours à la cinquantaine de Mexicains se trouvant dans le «couloir de la mort».

19. Le droit à la vie reste cependant bafoué à travers le monde. La crise du Darfour est le dernier exemple d'enchaînement fatal où le temps est de plus en plus compté. Si la priorité est à l'action humanitaire, le poids du droit international pénal ne doit pas être oublié. La mise en place de la Cour pénale internationale est à cet égard un signe encourageant. Face à toutes les menaces et à toutes les crises, le droit doit demeurer la sauvegarde des droits de l'homme.

20. M. KARTASHKIN note que de nombreux événements se sont produits depuis la précédente session qui ne manqueront pas d'influer sur les travaux de la Sous-Commission. Lorsqu'on parle de violations des droits de l'homme, on parle d'actes de génocide, de persécutions contre les minorités, de meurtres de civils ou de tortures. Nombre de ces violations sont commises sous prétexte de préserver les intérêts de la communauté mondiale. En réalité, elles sont motivées par les intérêts nationaux extrêmement étroits d'un petit groupe d'États. Il ne suffit pas de constater ces violations, il faut prendre des mesures pour les prévenir afin d'éviter le décalage qui existe entre les principes et la pratique. Il convient donc, tout en continuant à élaborer de nouvelles normes et de nouveaux instruments, de veiller à leur mise en œuvre et de recommander à la Commission d'adopter des décisions visant à prévenir les violations.

21. M. Kartashkin se félicite à cet égard de l'initiative du Secrétaire général visant l'élaboration d'un protocole facultatif à la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide. Il salue également l'initiative visant à ce que soit étudiée la possibilité d'élaborer un protocole additionnel au Pacte international relatif aux droits civils et politiques concernant les droits des minorités. Il souligne l'importance de la récente entrée en vigueur du Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples. Il importe, selon lui, que la Sous-Commission prenne des mesures visant à assurer une ratification universelle des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Conformément à l'appel du Secrétaire général en faveur de la prévention, il serait judicieux que la Sous-Commission invite la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à examiner la possibilité d'organiser une réunion internationale en vue de mettre au point des mesures susceptibles de prévenir les violations des droits de l'homme.

22. M. BENGGOA considère quant à lui que l'année écoulée n'a pas été bonne du point de vue des droits de l'homme. Les reculs manifestes dans le respect des droits des individus, l'attentat contre la Mission des Nations Unies en Iraq, la pratique de la torture, la poursuite de conflits qui non seulement paraissent interminables mais qui s'aggravent toujours plus, tout ceci suscite un lourd sentiment d'impuissance. Face au risque de dérive vers un «tribalisme globalisé» perçu par le philosophe J. Habermas, seule la défense systématique des droits de l'homme peut servir de guide. Mais alors que les ONG attendent de la Sous-Commission des actes concrets, celle-ci n'a que le droit de parler. Étudier, comme le lui a demandé la Commission dans sa résolution 2004/24, la réalisation de l'ensemble des droits de l'homme, c'est-à-dire également des droits civils et politiques, constitue pour elle un immense défi dans le climat actuel de guerre non déclarée qui semble régner à l'échelle mondiale et alors que l'opinion publique exige des organismes internationaux qu'ils réagissent de façon efficace. Face à des situations dramatiques comme celle qui s'annonce au Soudan, la seule chose que puisse faire la Sous-Commission est d'appeler à réagir avant qu'il ne soit trop tard. M. Bengoa invite la Sous-Commission à analyser de façon plus approfondie la nature du point 2 de l'ordre du jour et à trouver elle-même les moyens d'agir efficacement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

23. M. SALAMA déclare que la gravité des violations commises, les tentatives faites pour justifier ces violations et la confusion entretenue entre les notions de terrorisme et de résistance, qui donne lieu à ce que M. Decaux a appelé la contagion du non-droit, sont les signes d'une détérioration de la situation des droits de l'homme. M. Salama ne pense pas que le fait que la Sous-Commission ne traite plus directement des situations dans des pays précis diminue son rôle. La question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales doit être l'occasion pour elle de repenser l'approche de son mandat en s'orientant vers une perspective

plus pragmatique. Elle doit dégager de l'ensemble des informations qui lui sont présentées concernant des situations particulières un ensemble de caractéristiques communes en vue de déterminer les failles existantes et de proposer des normes permettant d'assurer une meilleure protection des droits de l'homme. Elle pourrait confier une telle tâche à un petit groupe de travail.

24. Les ONG aideraient utilement la Sous-Commission à cet égard si elles lui présentaient des interventions moins politiques et plus concrètes car, à la différence de la Commission, la Sous-Commission se compose d'experts et non d'États. M. Salama est convaincu que la Sous-Commission peut, dans le cadre du point à l'examen, apporter une contribution valable dans plusieurs domaines, par exemple sur la question de la relation entre les droits de l'homme et le droit international humanitaire ou sur la dimension relative aux droits de l'homme de l'article 146 de la quatrième Convention de Genève.

25. M. BOSSUYT pense que les nouvelles règles imposées à la Sous-Commission par la Commission des droits de l'homme profitent non pas aux victimes des violations des droits de l'homme mais aux gouvernements qui commettent de telles violations. Il doute d'autre part que les dix minutes imparties aux experts pour traiter des violations des droits de l'homme dans tous les pays permettent à ceux-ci d'être exhaustifs et nuancés. Il limitera son intervention à la situation en Iraq, au Moyen-Orient et en Afrique centrale.

26. L'expérience de l'Iraq montre que, dès lors qu'il est fait recours à la force armée au mépris de la Charte des Nations Unies, le risque d'autres dérapages est grand. Il faut espérer que le peuple iraquien retrouvera vite, avec sa souveraineté, la sécurité et le respect des droits de l'homme auxquels il a droit. Au Moyen-Orient, où la situation n'a fait que se détériorer, seuls une modification de la politique des parties en cause et un engagement plus résolu de la communauté internationale pourraient conduire à un règlement mutuellement acceptable. En ce qui concerne la crise au Soudan, la communauté internationale doit tenir le Gouvernement soudanais pour responsable de la situation et faire en sorte que les milices ne puissent plus sévir impunément. Il convient d'autre part de rester attentif à la situation en République démocratique du Congo, dévastée par le désordre, la guerre, les maladies et la pauvreté, et de soutenir le processus de réconciliation en tenant compte d'une part du sort des Banyamulenge, des rwandophones installés depuis très longtemps au Congo mais auxquels la nationalité congolaise est souvent refusée, et d'autre part de la présence armée d'Interahamwe, des milices rwandaises qui ont participé au génocide des Tutsis en 1994 et qui continuent de sévir au Congo et de mettre en péril la sécurité du Rwanda. Enfin, il faut espérer que les accords d'Arusha apporteront bientôt la paix au Burundi et que la communauté internationale finira par octroyer une assistance au peuple de ce pays qui est l'un des plus pauvres du monde.

27. M. RIVKIN déclare que si la guerre est incontestablement la cause de graves violations des droits de l'homme, la tyrannie est encore pire. Les régimes tyranniques oppriment brutalement leur peuple et agressent les autres pays. S'ils souhaitent la paix, c'est une paix selon leurs conditions. Outre le problème des États, trop nombreux, qui violent systématiquement les droits de l'homme, il y a aujourd'hui celui des acteurs non étatiques qui, à la faveur de la mondialisation et du progrès technique, commettent des violations non moins considérables en attaquant des civils, exécutant des otages et perpétrant d'autres actes absolument injustifiables.

28. S'agissant de la question de la légitimité du recours à la force armée, M. Rifkin déclare que les États-Unis, à la suite de l'acte de guerre non provoqué du 11 septembre 2001, ont riposté en exerçant leur droit de légitime défense prévu par le droit international et la Charte des Nations Unies. Ils n'avaient pas besoin à cet effet de l'autorisation expresse du Conseil de sécurité. Le non-recours à la force peut parfois créer des situations pires en matière de droits de l'homme. Les régimes les plus menaçants pour la sécurité internationale sont généralement ceux-là mêmes qui oppriment leur peuple, comme c'était le cas des Talibans. Si la situation actuelle en Afghanistan n'est certes pas parfaite, la population afghane, en particulier les femmes, a aujourd'hui la possibilité de créer les conditions d'un avenir démocratique.

29. M<sup>me</sup> HAMPSON dit que si le fait que la Commission des droits de l'homme et le Conseil de sécurité sont saisis de la question ne l'en empêchait, elle aurait souhaité discuter de la situation au Darfour et exprimer l'espoir que la Commission convoque une session extraordinaire. Après avoir salué certaines évolutions positives en matière de droits de l'homme, notamment à Sri Lanka et en Turquie, M<sup>me</sup> Hampson appelle l'attention de la Sous-Commission sur quatre situations de violations graves des droits de l'homme qui ne sont pas considérées par la Commission.

30. En Colombie, les menaces et les attaques des forces paramilitaires contre les défenseurs des droits de l'homme, les militants pour la paix et les syndicalistes se sont intensifiées: au moins 1 300 personnes auraient été tuées ou auraient disparu du fait des paramilitaires en 2003. Les forces armées colombiennes sont manifestement complices de ces actes et sont elles-mêmes responsables d'un nombre sensiblement accru de graves violations des droits de l'homme. En Indonésie, dans la région d'Aceh, des exécutions extrajudiciaires ont été commises quasiment impunément par les forces de sécurité depuis l'entrée en vigueur de la loi martiale en mai 2003, transformée pour la forme en état d'urgence en mai 2004. Pour les dissuader de diffuser des informations à ce sujet, plusieurs ONG ont été fichées par la police et leurs membres sont menacés de mort, tandis que la presse est étroitement contrôlée. En Ouzbékistan, la pratique de la torture demeure systématique. M<sup>me</sup> Hampson a des raisons sérieuses de croire que les trois situations susmentionnées révèlent des violations constantes et systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales et elle pense qu'il est nécessaire de nommer dans chaque cas un rapporteur spécial. Elle constate que dans ces trois pays, les autorités justifient toujours leurs actes depuis le 11 septembre 2001 au nom de la guerre antiterroriste, avec tout ce que cela entraîne en matière d'appui financier et de marge de manœuvre.

31. M<sup>me</sup> Hampson aborde ensuite un autre problème, directement lié à la «guerre contre le terrorisme», qui est celui du transfert secret de personnes d'un État à un autre, souvent par l'intermédiaire d'un État tiers. Elle dénonce aussi bien les nombreux transferts de personnes envoyées en détention aux États-Unis contrairement à la règle interdisant d'extrader un individu vers un État dans lequel il risque d'être soumis à la torture ou privé d'un procès en bonne et due forme, que les transferts de détenus effectués d'un État à un autre le plus souvent par l'intermédiaire des États-Unis. Elle rappelle que les États ont l'obligation de protéger leurs ressortissants et que le droit prévoit des mesures efficaces contre le terrorisme mais n'envisage pas le recours à la torture ou à la détention à durée indéterminée sans possibilité d'accès à un tribunal. Notant que la guerre contre le terrorisme a perverti même des États qui pouvaient se prévaloir d'un bilan positif en matière de droits de l'homme, M<sup>me</sup> Hampson déclare que l'interdiction de la torture ne peut souffrir d'aucune exception, même limitée.

32. M. SATTAR fait valoir l'utilité des interventions des ONG et prie instamment ces organisations de continuer à fournir des informations à la Sous-Commission ainsi que de lui faire part de leurs vues sur la manière dont elle pourrait améliorer le traitement du point 2 de l'ordre du jour. Il se félicite à cet égard de la proposition de Minnesota Advocates for Human Rights d'organiser une réunion sur la question. En ce qui concerne la suggestion de la même ONG tendant à ce que la Sous-Commission s'intéresse au sort des défenseurs des droits de l'homme, M. Sattar, rappelant que le Secrétaire général a chargé un représentant spécial de s'occuper de cette question, craint des doubles emplois. Il ne croit pas pour sa part que les restrictions imposées à la Sous-Commission pour l'examen du point 2 constituent véritablement un handicap.

33. S'agissant de la crise humanitaire et des violations des droits de l'homme au Darfour, il espère que la Commission des droits de l'homme enquêtera sur les causes profondes de l'éruption de la violence dans cette région. Si, comme certains l'affirment, ces tensions sont dues, tout au moins en partie, à la sécheresse causée par le réchauffement climatique, il convient de chercher à agir sur ces causes. Il faut espérer que le système des Nations Unies trouvera le moyen d'assurer le maintien des populations dans leur pays d'origine. En conclusion, M. Sattar pense qu'il serait souhaitable que la Sous-Commission élabore une résolution ou une déclaration qui ferait référence aux différents sujets considérés dans le cadre du point 2.

34. M. PINHEIRO dit que des violations des droits de l'homme se produisent partout et qu'il est très difficile de ne pas nommer de pays quand on aborde un tel sujet. La Sous-Commission, au lieu de se lamenter sur son impuissance, doit voir clairement ce qu'elle est, à savoir un médiateur entre les États, qui sont censés protéger les droits de l'homme mais qui violent parfois ces droits, et la société civile, qui, par l'intermédiaire des ONG, joue un rôle remarquable en dénonçant les violations commises. Il est donc essentiel que la Sous-Commission accorde toute l'attention voulue aux informations que lui fournissent les ONG.

35. Notant que la qualité et le nombre des interventions consacrées au point 2 sont encourageants, M. Pinheiro appuie les suggestions formulées par les experts en vue notamment de créer des mécanismes de prévention et d'établir un petit groupe de travail chargé d'étudier la manière d'améliorer l'examen du point 2. Il juge également intéressantes les suggestions de Minnesota Advocates for Human Rights.

36. M<sup>me</sup> CHUNG aborde la question de la traite des êtres humains au titre du point 2 car ce phénomène, qui progresse de façon inquiétante, constitue selon elle l'une des violations constantes et systématiques les plus graves des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle salue la résolution 2004/45 adoptée par la Commission à ce sujet ainsi que la nomination de la rapporteuse spéciale, M<sup>me</sup> Johnson Sirleaf. Elle évoque le sort des plus de deux millions de personnes qui font l'objet de traite chaque année dans le monde, notamment celui du nombre croissant de jeunes filles originaires de pays en développement ou en transition économique qui sont victimes d'exploitation sexuelle en Asie et en Europe de l'Est.

37. Constatant que les multiples initiatives prises par les ONG et les institutions gouvernementales et intergouvernementales à travers le monde pour s'attaquer aux divers aspects de la traite n'ont pas permis d'améliorer la situation, M<sup>me</sup> Chung estime qu'il est nécessaire de redoubler d'efforts pour assurer une meilleure coordination des activités menées, prévoir des mesures juridiquement contraignantes pour les États et procéder à une analyse plus

approfondie des origines du phénomène, à savoir notamment l'absence de sécurité et les inégalités flagrantes existant dans et entre les pays. Il serait bon que la Sous-Commission continue de se pencher sur la question, en particulier sur les causes de la traite, les moyens de la prévenir et les mécanismes de lutte à la disposition du système des Nations Unies.

38. M. ALFREDSSON dit que si le point 2 de l'ordre du jour demeure important car il permet aux ONG, en exprimant leurs préoccupations, de contribuer utilement aux travaux de la Sous-Commission, force est de reconnaître qu'il a perdu de son poids dans les délibérations de la Sous-Commission, non seulement à cause de la résolution 2004/60 de la Commission mais aussi en raison de la multiplication des procédures de surveillance au sein du système. Pratiquement toutes les violations des droits de l'homme dénoncées par les ONG sont considérées par d'autres procédures et il n'y a pas lieu de répéter ce qui est déjà fait.

39. La tâche de la Sous-Commission consiste à voir si les normes internationales applicables sont suffisantes et comment remédier aux éventuelles déficiences. La suggestion de M. Salama tendant à charger un petit groupe de travail d'examiner ces questions est intéressante. Il serait peut-être bon également que la Sous-Commission ne s'attache pas seulement aux aspects négatifs de la situation des droits de l'homme dans les différents pays mais considère aussi les aspects positifs, par exemple les nouvelles lois et institutions établies, les initiatives prises en matière d'éducation aux droits de l'homme, etc.

40. M. CHERIF dit que la question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales reste sans aucun doute l'un des points les plus importants des travaux de la Sous-Commission. Le tableau présenté dans ce domaine est plutôt sombre, marqué par le pessimisme et un sentiment d'impuissance. Mais les conclusions des experts, quoique dures et réalistes, ne sont pas décourageantes. Il est plus que jamais nécessaire d'aborder la réalité avec davantage de lucidité et d'engagement et de collaborer tous ensemble pour favoriser l'État de droit à l'intérieur des pays et faire valoir la légitimité au plan international.

*La séance est levée à 13 heures.*

-----